Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA 2015275-002

Arrêté n° IAL-13119-04
modifiant l'arrêté n° IAL-13119-03 du 26 mai 2011
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CARNOUX-EN-PROVENCE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13119-03 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Carnoux-en-Provence,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisible d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Carnoux-en-Provence,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 approuvant Plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Carnoux-en-Provence (retrait-gonflement des argiles),
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13119-03 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Carnoux-en-Provence**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Carnoux-en-Provence**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Carnoux-en-Provence** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Carnoux-en-Provence** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 02 OCT. 2015

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme

Julien Langumier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de
CARNOUX-EN-PROVENCE

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13119-04

DATE D'ÉDITION: ***Octobre 2015***

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.
Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:
- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.
Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13119-04

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	14 avril 2014	Retrait-gonflement des argiles
Approuvé	28 janvier 2014	Incendie de forêt

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

PPR	Date	Aléa

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site http://www.legifrance.gouv.fr

La commune est située en zone 2 (faible)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
-le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR Mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles) sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet suivant :
http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention
-le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR feu de forêt sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département :
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF/Le-plan-de-votre-commune/Carnoux-en-Provence

6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique :
Ma commune face aux risques.

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

Aléa mouvement de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes (fissuration plus ou moins développée) sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

➡ Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2014

Le PPR comprend deux zones réglementaires :

- Zone **B1** (fortement exposée au phénomène)

- Zone **B2** (faiblement à moyennement exposée au phénomène)

Pour les projets, le règlement du PPR prescrit en zones **B1** et **B2** des mesures constructives (fondations, chaînages, etc.) et environnementales (distance bâtiment / végétation, raccordement et distance des rejets des eaux, etc.).
Pour le bâti existant, le règlement du PPR prescrit en zone **B1** la collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet devra être éloigné d'au moins 5 m de tout bâtiment.

III. Informations

http://www.prim.net
http://www.argiles.fr

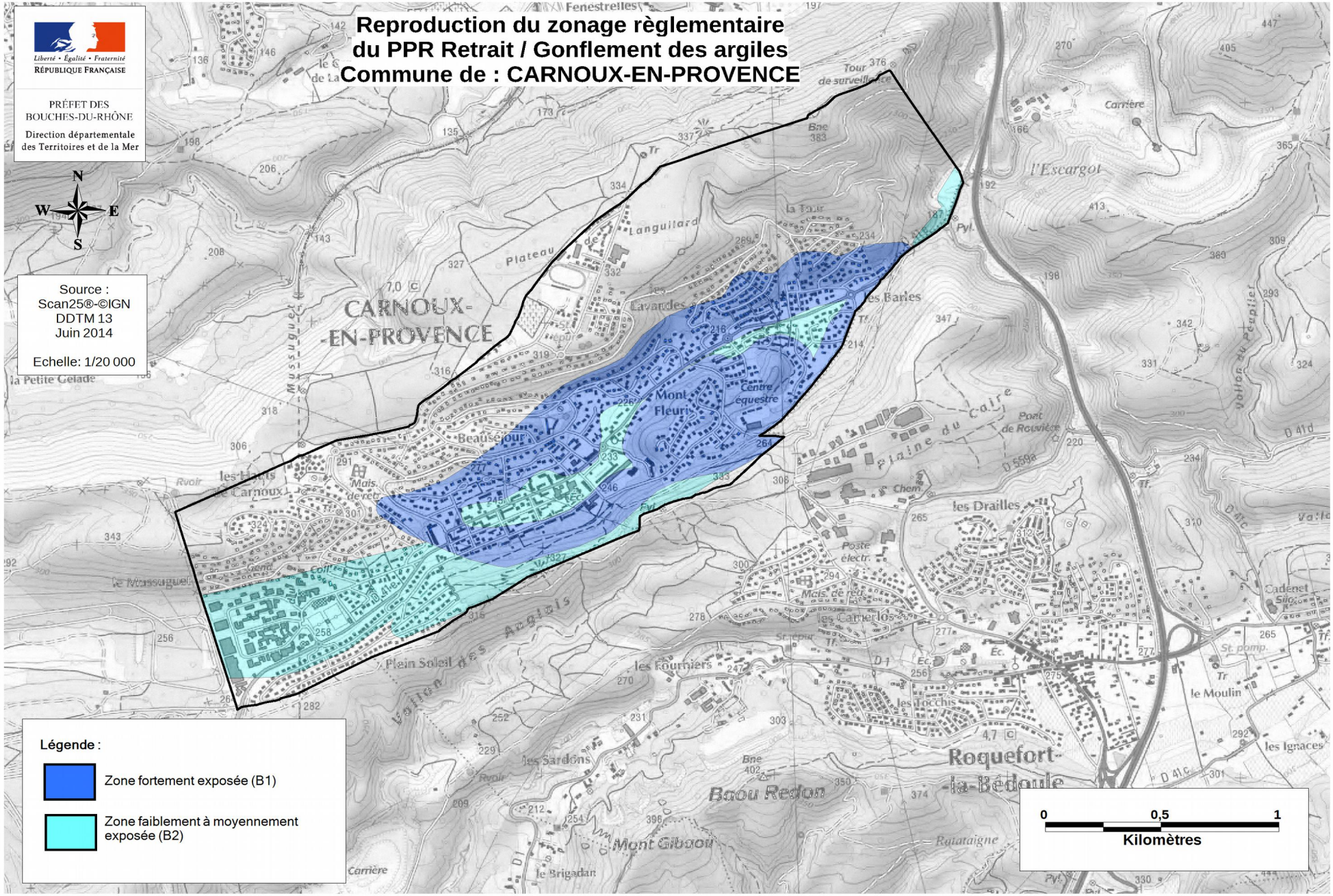
Reproduction du zonage règlementaire
du PPR Retrait / Gonflement des argiles
Commune de : CARNOUX-EN-PROVENCE
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale des Territoires et de la Mer
N
W
E
S
Source :
Scan25®-©IGN
DDTM 13
Juin 2014
Echelle: 1/20 000
Légende :
Zone fortement exposée (B1)
Zone faiblement à moyennement exposée (B2)
0
0,5
1
Kilomètres
CARNOUX-EN-PROVENCE
Roquefort-la-Bédoule
Mont Fleuri
Beauséjour
les Lavandes
les Barles
les Drailles
les Camerlos
les Fourniers
les Sardons
Plein Soleil
Baou Redon
Mont Gibaou
Plaine du Caire
Vallon des Anglais
Plateau de Languillard
l'Escargot
Tour de surveillance
Centre équestre
Poste électr.
Pont de Rouvière
Cadenet
le Moulin
les Ignaces
le Brigadan
Rotataigne
la Petite Gelade
le Mussuguet
Mussuguet
Carrière

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

INCENDIE DE FORET

COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

I.Nature et caractéristique de l'aléa

Est considéré comme forêt, toute "formation végétale formée par des arbres qui couvrent au moins 10% de la surface ou, s'il s'agit de jeunes sujets, qui comprend au moins 500 plants à l'hectare bien répartis".

Est qualifié de feu de forêt tout feu de l'espace naturel qui atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la surface parcourue).

La commune de Carnoux-en-Provence est exposée à l'aléa feu de forêt en raison de la présence du massif du Grand Caunet qui occupe 35% de son territoire.

La commune a connu 51 feux de forêt entre 1973 et 2014.

La commune est concernée par l'aléa « incendie de forêt » à deux titres:

- l'aléa induit présente l'aléa d'incendie auquel est exposé le massif forestier du fait de la présence d'activités humaines à proximité des zones boisées (feu qui part des zones urbanisées vers la forêt) ;
- l'aléa subi présente l'aléa d'incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité avec le massif forestier (feu qui part du massif vers les zones urbanisées).

Pour un feu de forêt, l'aléa traduit :

- l'importance et la puissance de son développement. Il dépend de facteurs liés à la végétation (combustibilité des essences, quantité de végétation), à la topographie et au vent.
- l'occurrence du feu, à savoir le délai entre deux passages de feu et la probabilité qu'une zone soit à l'origine d'un départ de feu ou touchée par un incendie.

II. Nature et intensité du risque

Le risque résulte du croisement entre un aléa (phénomène feu de forêt défini par sa probabilité et son intensité) et les enjeux exposés (constructions, installations et activités), compte tenu de leur "défendabilité" (présence et niveau d'équipements de défense: voies d'accès, poteaux d'incendie, etc.).

III.Territoire concerné

Un Plan de Prévention des Risques naturels « Incendie de Forêt » (PPRIF) a été approuvé sur l'ensemble du territoire de la commune de Carnoux-en-Provence par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2014. La modification n°1 du PPRIF de Carnoux-en-Provence a été approuvée par arrêté préfectoral du 16 juillet 2015.

Le zonage réglementaire indique le niveau de risque sur la commune, en classant chaque parcelle dans l'une des zones suivantes :

- Zone rouge « R » : secteurs soumis à un aléa feu de forêt moyen à exceptionnel, dans lesquels l'ampleur des phénomènes ne permet pas de défendre les unités foncières intéressées. La zone rouge est une zone inconstructible.

- Zone bleue déclinée en « B1 », « B2 » et « B3 » : secteurs exposés à un aléa fort à faible (B3 correspondant à la zone la moins soumise au risque), dans lesquelles des moyens de défense permettent de limiter les conséquences du risque. La zone bleue est une zone constructible avec des prescriptions particulières en fonction du niveau de risque.

Le reste du territoire communal non concerné par l'une de ces précédentes zones correspond à des secteurs libres de toute prescription particulière au titre du présent plan (zone blanche) et dans lesquels le simple respect des règles existantes est suffisant pour assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

IV. informations

Les documents constitutifs du PPRIF de Carnoux-en-Provence (rapport de présentation, zonage réglementaire et règlement) sont consultables sur le site des services de l'Etat dans le département :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF/Le-plan-de-votre-commune/Carnoux-en-Provence

La base de donnée officielle pour les incendies de forêt de la zone méditerranéenne française est consultable à l'adresse suivante
http://www.promethee.com/incendies

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Bouches-du-Rhône

Mars 2015

Plan de Prévention des Risques Naturels Incendies de Forêt (PPRIF)

commune de Carnoux en Provence

IGN - BDPARCELLAIRE® 1-2

DDTM 13

Zonage Réglementaire

- Zone B1
- Zone B1a
- Zone B2
- Zone B2a
- Zone B2b
- Zone B3
- Zone Ncr
- Zone R

Échelle : 1 / 35000

pprif carnoux v5.wor

0 0,25 0,5
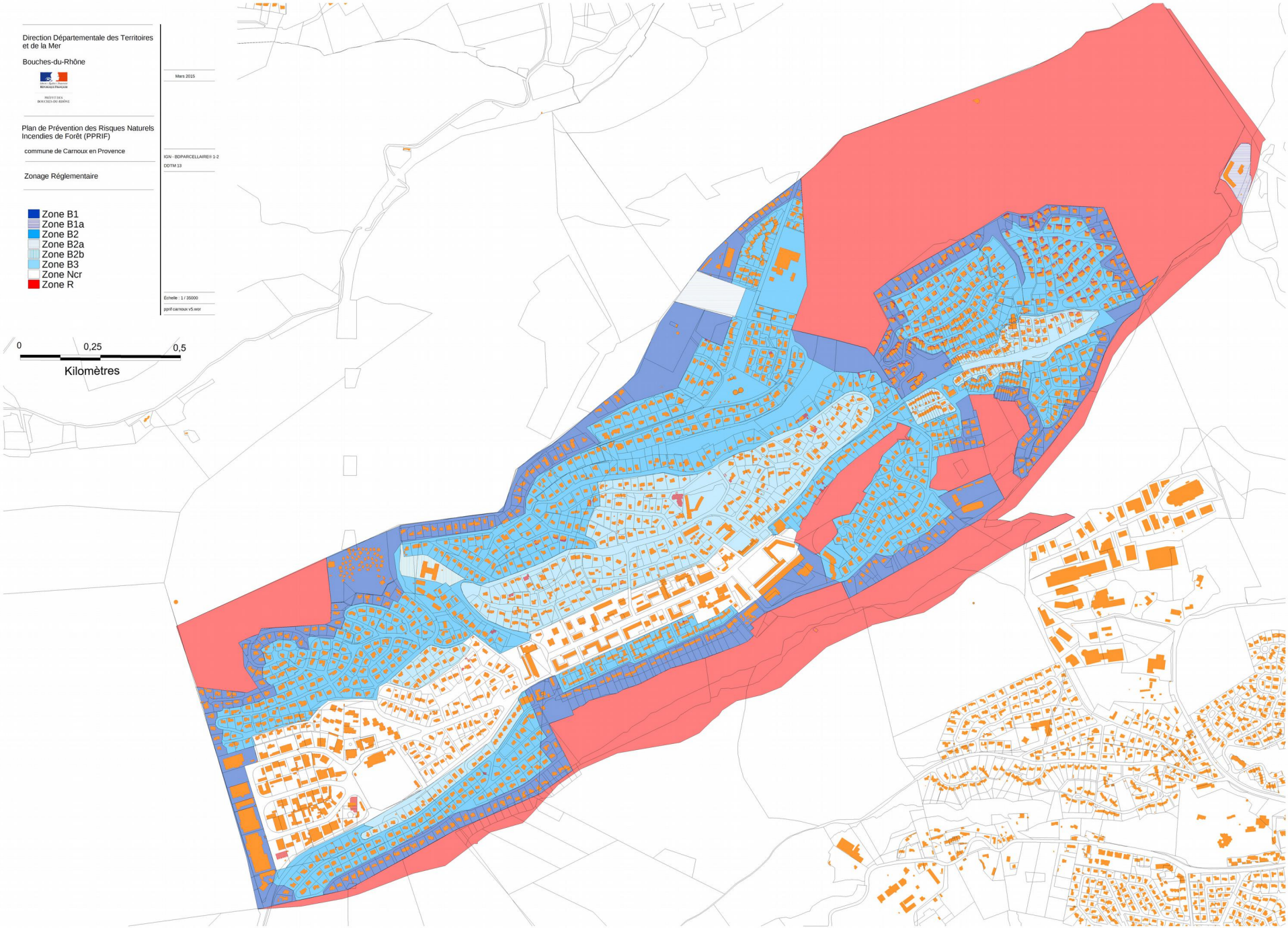
Kilomètres